

**PROCES VERBAL ADOPTE
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE
DU 23 MAI 2024**



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 26 mars 2024

Le 26 mars deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS
Mme Brigitte MEDARD par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Abdelaâziz FACIL par Mme Valérie CHATENET
Mme Nathalie PEROLES par Mme Valérie GILLET
Mme Laetitia COTARD par M. Christophe BARBE
Mme Pauline MARANDE par M. Jean-Marie PAILLER
M. Sylvain BONGRAND par M. Damien PETIT
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Thierry LORCIN a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>14/2024</i>	<i>Compte de gestion 2023 – Budget communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>15/2024</i>	<i>Budget principal : Compte administratif 2023</i>
<i>Délibération</i>	<i>16/2024</i>	<i>Budget communal 2024 : Affectation des résultats 2023</i>
<i>Délibération</i>	<i>17/2024</i>	<i>Budget communal 2024 – Vote des taux des deux taxes directes locales</i>
<i>Délibération</i>	<i>18/2024</i>	<i>Budget communal 2024</i>
<i>Délibération</i>	<i>19/2024</i>	<i>Subventions communales 2024</i>
<i>Délibération</i>	<i>20/2024</i>	<i>Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires</i>
<i>Délibération</i>	<i>21/2024</i>	<i>Approbation du projet et demande de subvention - Consolidation des fondations et construction d'une salle d'activités - Gymnase de Maison Rouge</i>
<i>Délibération</i>	<i>22/2024</i>	<i>Approbation du projet et demande de subvention - Déminéralisation de la cour-Ecole élémentaire Aristide Briand</i>
<i>Délibération</i>	<i>23/2024</i>	<i>Approbation du projet et demande de subvention - Construction d'un module de sanitaires - Groupe scolaire Jules Ferry – Ecole élémentaire</i>

Délibération	24/2024	Approbation du projet et demande de subvention - Acquisition de tableaux blancs interactifs (T.B.I.) - Ecoles élémentaires Jules Ferry, Aristide Briand et Jean Giraudoux
Délibération	25/2024	Approbation du projet et demande de subvention - Réfection de la toiture basse des gradins et mise en accessibilité du site - Halle des sports Paul MARCHESSOUX
Délibération	26/2024	Modification du tableau des emplois
Délibération	27/2024	Convention de mutualisation de services – Production et livraison de repas préparés en liaison froide
Délibération	28/2024	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023
Délibération	29/2024	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Réalisation d'un réseau d'éclairage public – Modernisation des armoires 020
Délibération	30/2024	Modalités de la concertation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZNR)
Délibération	31/2024	Convention d'utilisation du système d'information géographique entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et les communes membres
Délibération	32/2024	Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Délibération	33/2024	Adhésion CAUE 87

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter ce conseil municipal, juste quelques mots sur ce budget qui est conforme aux orientations budgétaires débattues lors du dernier conseil. Ce budget va nous permettre de débiter un certain nombre de travaux d'ampleur. Je pense surtout à la concrétisation des premières avancées sur le parc municipal, sur le centre-bourg. Ce projet est attendu par de nombreuses personnes et nous allons entrer dans des périodes de concrétisation.

Les travaux de l'Avenue Jean Giraudoux avancent, les terrepleins centraux commencent à être posés juste après le pont SNCF. La réduction de la vitesse va être effective, les larges trottoirs permettront la mise en place d'une piste cyclable conformément à la réglementation. Nous avons lancé une campagne de plantation d'arbres, je pense que c'est la bonne manière pour appréhender le changement climatique. Il convient de saluer le travail réalisé par les élus et les services sur cette avancée impactante pour les générations à venir.

Jeudi 28 mars, rendez-vous important pour la commune, une concertation concernant le projet ASTER est organisée à la salle André Dexet par Limoges Métropole. Pour rappel, ce projet sera consacré au développement durable et aux énergies renouvelables. Projet très ambitieux et très important pour la commune. La concertation sert aussi à faire en sorte que la population puisse s'approprier le projet et aussi poser des questions et avoir des réponses. Je vous encourage vivement à participer à cette réunion qui est un tournant majeur pour le développement économique de la commune dans le cadre de la préparation aux changements climatiques et aux impacts qu'il faut d'ores et déjà envisager sur la modification et la création de certains emplois. Cela aura aussi un impact sur la commune car si nous créons des emplois sur la commune, il faut faire en sorte de pouvoir accueillir de nouvelles populations et préparer l'avenir de notre commune avec des services publics et de l'accueil dans les écoles.

Dernier point important, le 09 juin prochain auront lieu les élections européennes. Je voudrais juste vous rappeler que les enjeux sont majeurs, il y a une guerre aux portes de l'Europe. Le populisme est grandissant à l'intérieur des 27 pays de l'Union Européenne. Le populisme d'extrême droite prend une place de plus en plus importante dans notre pays. Nous sommes tous attachés à la République et aux valeurs de la démocratie. Il y a de vrais enjeux et un vrai danger avec ces élections. Il faut faire en sorte que les gens se mobilisent, que chacun prenne la mesure des enjeux. Nous devons être capables d'organiser ces élections. Pour rappel, nous sommes tous élus, le 09 juin nous serons tous mobilisés pour tenir les bureaux de votes. Il est important que nous nous mobilisions afin que ce scrutin puisse se tenir dans de bonnes conditions. Notez bien ce jour dans vos agendas.

Denis LIMOUSIN

Avons-nous les horaires du scrutin ?

Monsieur le Maire

Ce serait 18 heures. Nous organiserons évidemment des temps de collation.

Denis LIMOUSIN

Je pose la question car, sur le planning des élus, il est noté de 7 heures à 22 heures donc cela laisse supposer que le scrutin se termine à 20 heures.

Monsieur le Maire

Effectivement il est inscrit cela dans le planning des élus mais ce temps ne comporte pas uniquement la tenue du bureau de votes mais aussi le dépouillement et le passage au bureau centralisateur.

Présentation du Compte Administratif 2023 et du Budget Primitif 2024 par Monsieur Fabien HUSSON.



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses

10 = Rembt taxe d'aménagement	6 002,36€
16 = Emprunts	414 617,61 €
27 = Cautionnement	19 800,00 €
040 = Opérations d'ordres (Tvx Régie + amortissements subv + moins values)	15 168,79€
041 = Opérations Patrimoniales (Intégrations des frais d'études)	3 770,18€
Total hors opérations	459 358,94 €
Eclairage public/ Acquisition Maison Rue Curie/ Véhicules/tvx sur les groupes scolaires / Pistes forestières/ Travaux énergétiques dans les bâtiments / Travaux dans les gymnases / Faux-plafonds salle Gérard Philipe/ Panneaux Lumineux / Réhabilitation de la salle du CM / Acquisition de matériel audio et vidéo / Mises aux normes dans les bâtiments /Tvx logts locatifs	
Total Opérations	1 190 745,95 €
TOTAL DES DEPENSES	1 650 104,89 €

Recettes

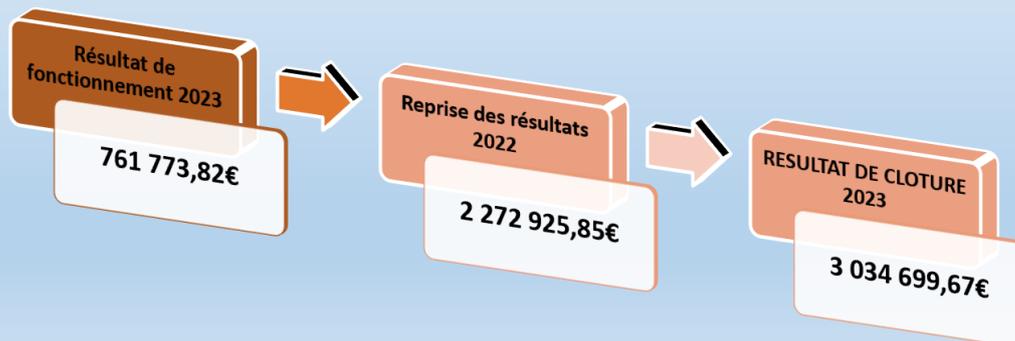
10 = FCTVA – TA – Excédent capitalisé	914 138,15€
16 = Cautionnements	19 800,00 €
040 = Opérations d'ordres (amortissements)	265 054,27 €
041 = Opérations Patrimoniales (Intégrations des frais d'études)	3 770,18€
Total hors opérations	1 202 762,60€
<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement d'un fournisseur suite à erreur = 38 588€ - Eclairage Public = 99 704,99€ (SEHV) - Bâtiments = 57 760€ (Etat : prévent* de la délinquance dans les GS) 5 248,67€ (rembt DALKIA sur le P3) - Refonte du site internet = 6 823€ (ETAT : plan de relance) - TBI des écoles = 21 018,66€ (ETAT : plan de relance) - Extinction de l'EP = 23 339,48€ (SEHV) 	
Total Opérations	255 482,80 €
TOTAL DES RECETTES	1 458 245,40 €

RESULTAT -191 859,49€

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RESULTAT DE CLOTURE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT



COMPTE ADMINISTRATIF 2023



RESULTAT DE CLOTURE 2023

SECTION
D'INVESTISSEMENT

Résultat
d'investissement 2023
-191 859,49€

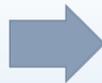


Reprise des résultats
2022
-505 297,82€



RESULTAT DE CLOTURE
2023
-697 157,31€

COMPTE ADMINISTRATIF 2023



CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

SECTION
D'INVESTISSEMENT

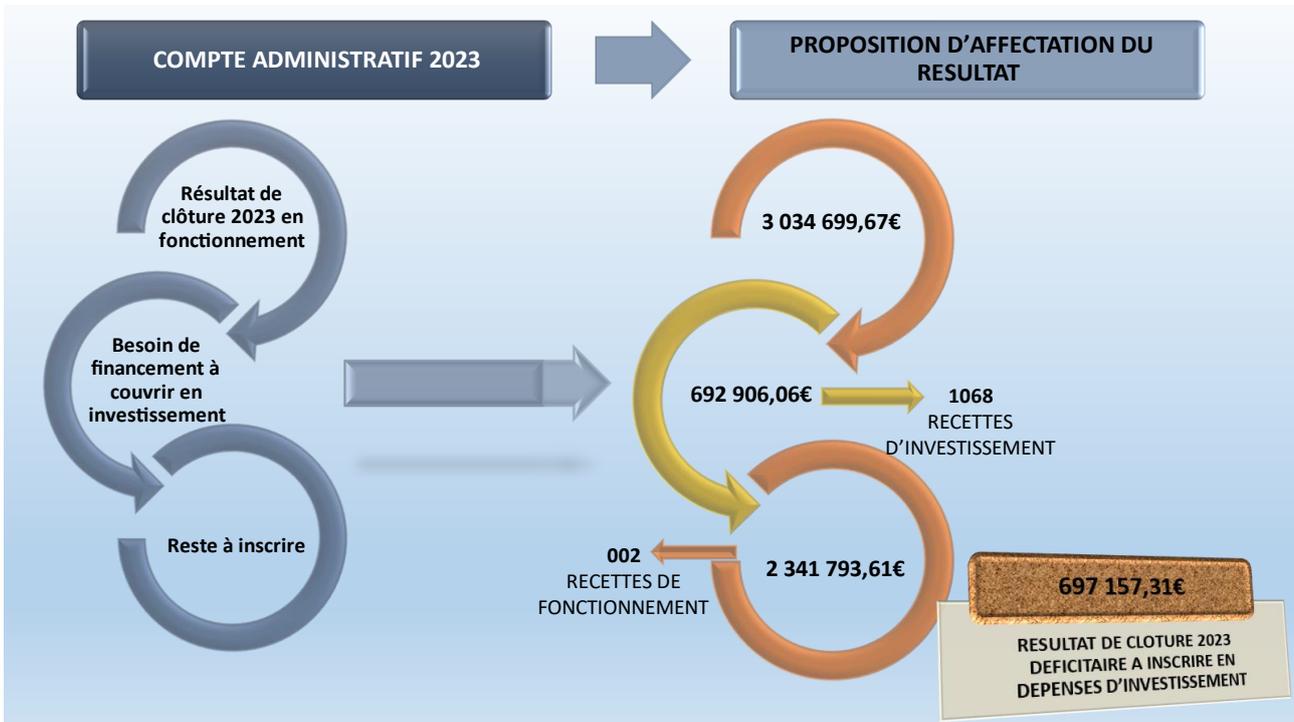
Résultat de clôture
2023
-697 157,31€



RAR 2023
Dépenses = 403 092,45€
Recettes = 407 343,70€
4 251,25€

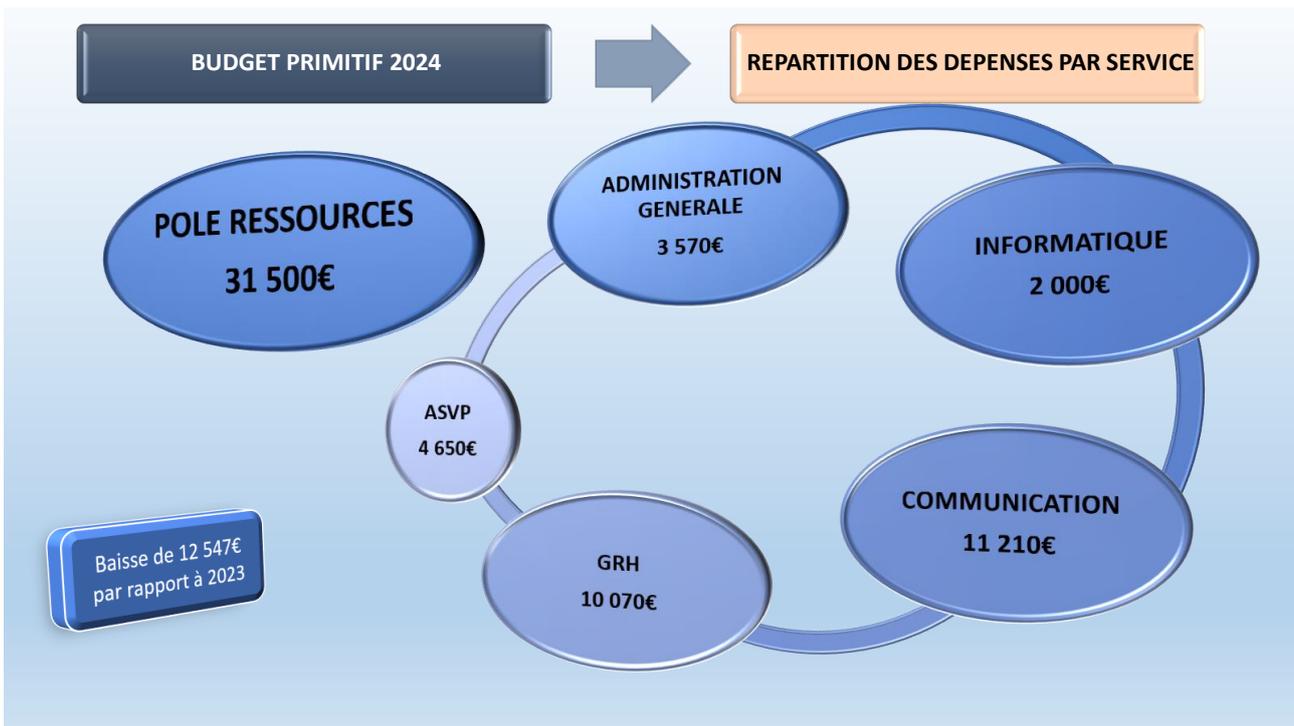
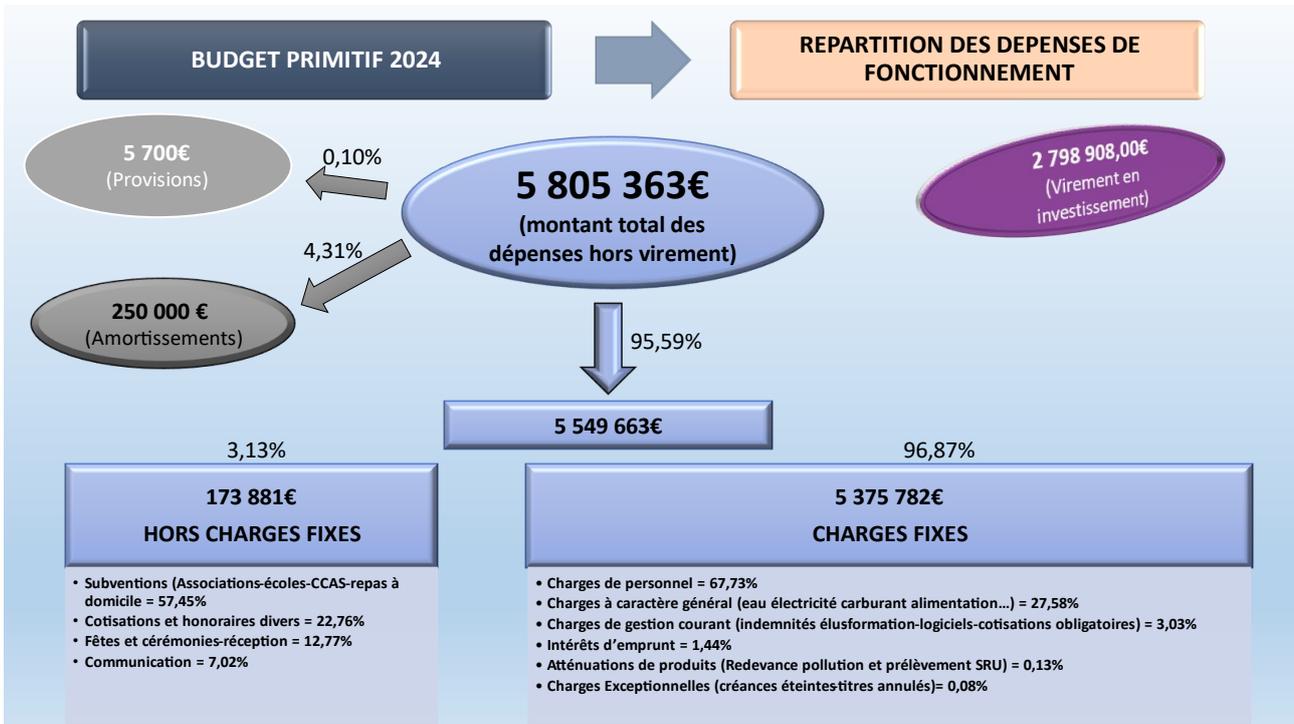


Besoin de
financement de
692 906,06€



BUDGET PRIMITIF 2024 → **FONCTIONNEMENT**

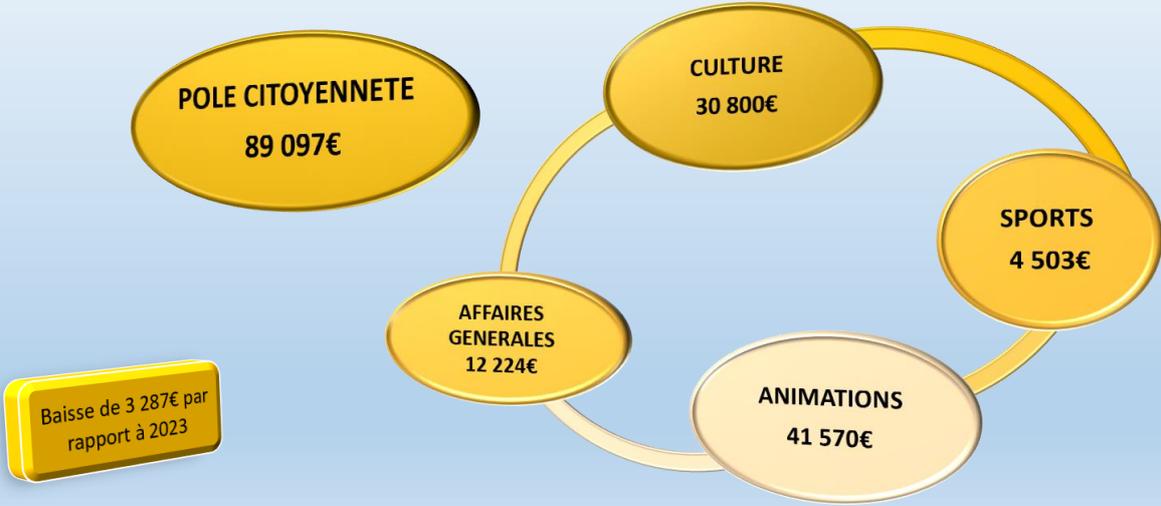
Dépenses		Recettes	
011 = Charges à caractère général	1 556 421,00 €	70 = produits des services	703 502,00 €
012 = dépenses de personnel	3 641 000,00 €	73 = Impôts et taxes	726 034,00€
65 = Autres charges de gestion courante	263 903,00€	731 = Impositions directes	3 667 359,39€
014 = THLV + SRU	7 239,00€	74 = Dotations-subventions	854 315,00€
66 = Intérêts d’emprunt	77 600,00	75 = Revenus des immeubles et produits exceptionnels (sinistres-CESU-Dons)	101 000,00 €
67 = Charges exceptionnelles (titres annulés – sinistres)	3 500,00 €	013 = Rembt rémunération	175 000,00 €
68 = Provisions	5 700,00€	76 = Parts sociales CRCA	20,00 €
042 = Opérations d’ordres (amortissements)	250 000,000 €	78 = Provisions	5 700,00€
023 = Virement à la section d’investissement	2 798 908,00 €	042 = Opérations d’ordres (Tvx Régie amortissements subv)	29 547,00€
TOTAL DES DEPENSES	8 604 271,00 €	002 = Excédent de fonctionnement reporté	2 341 793,61 €
		TOTAL DES RECETTES	8 604 271,00€



BUDGET PRIMITIF 2024



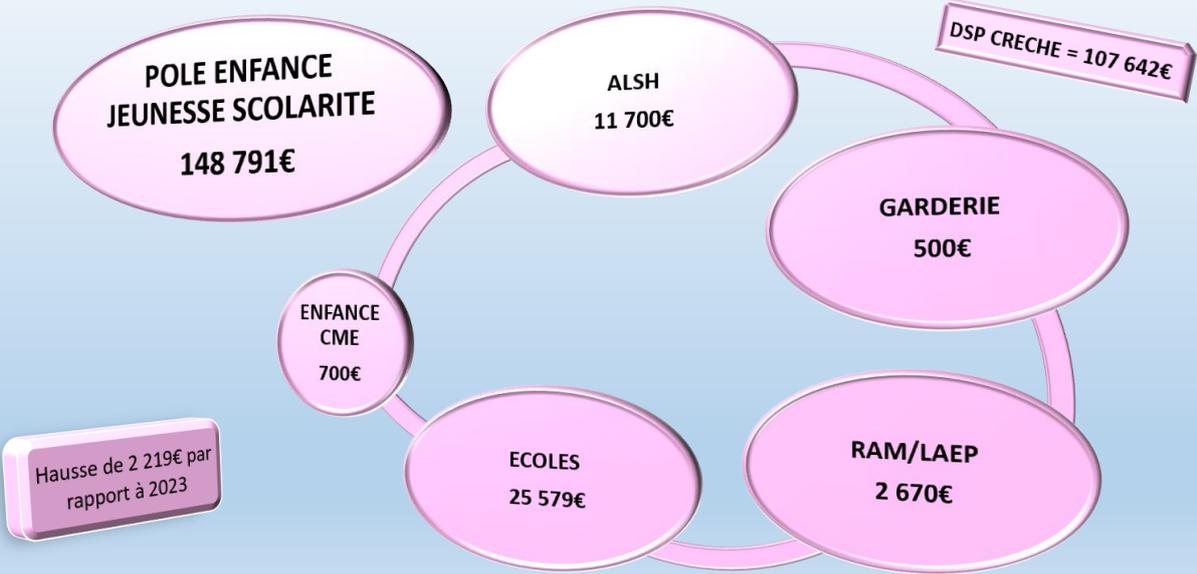
REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE

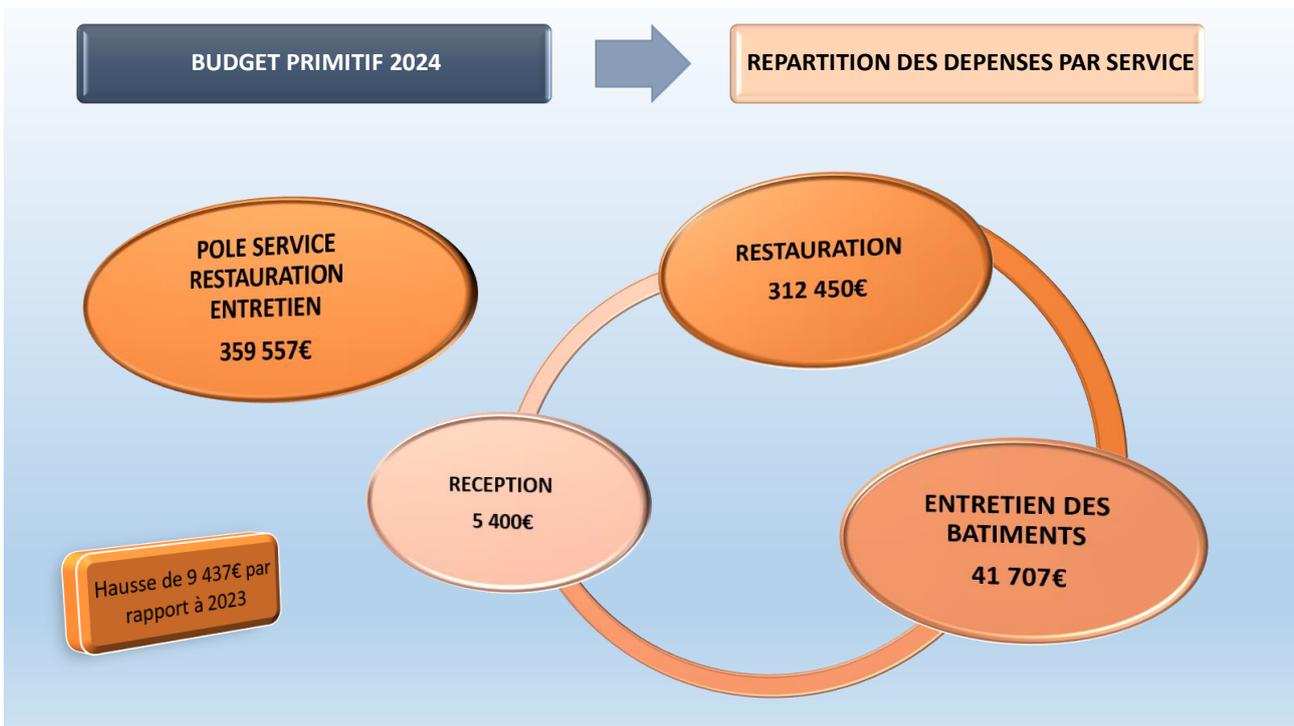
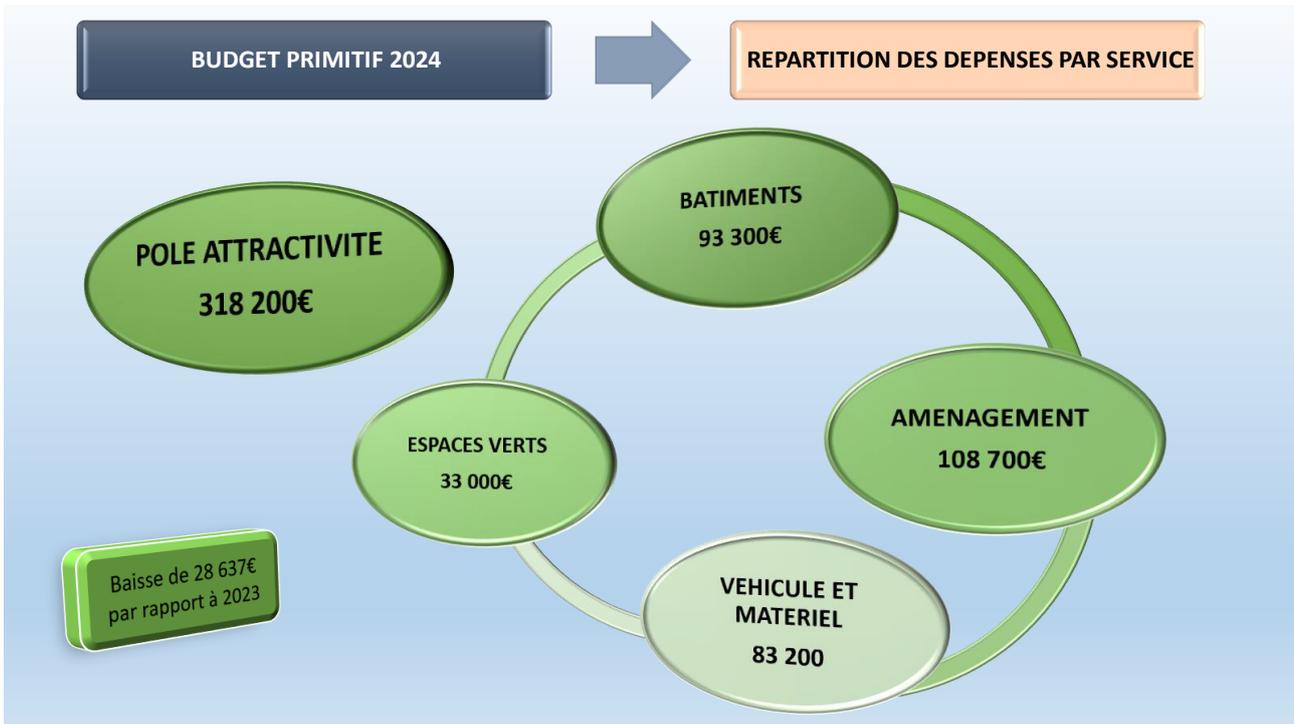


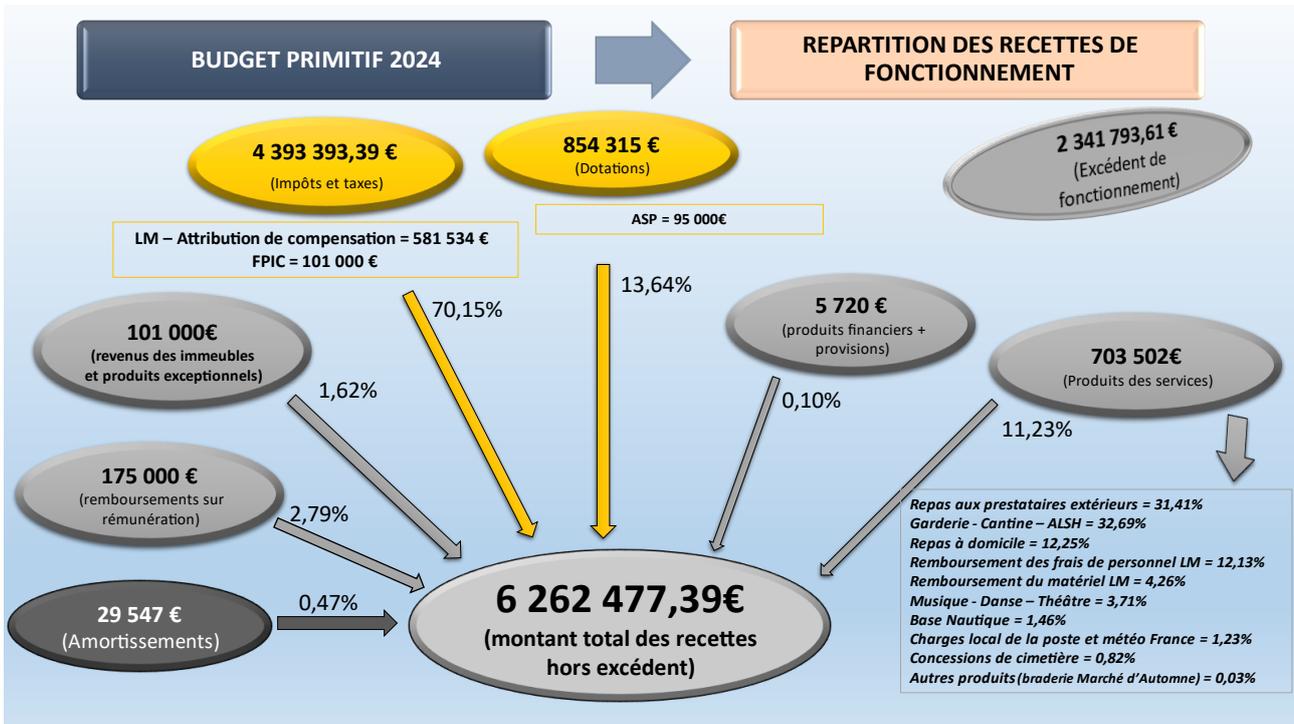
BUDGET PRIMITIF 2023



REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE

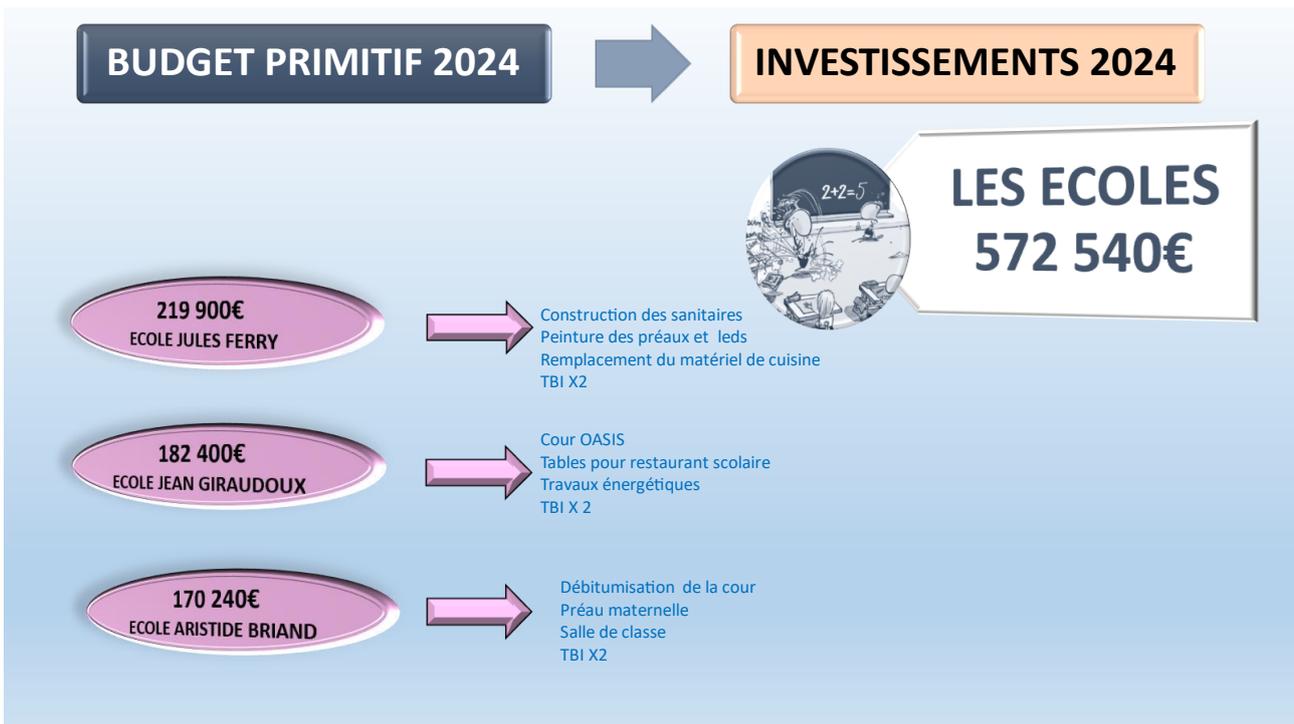
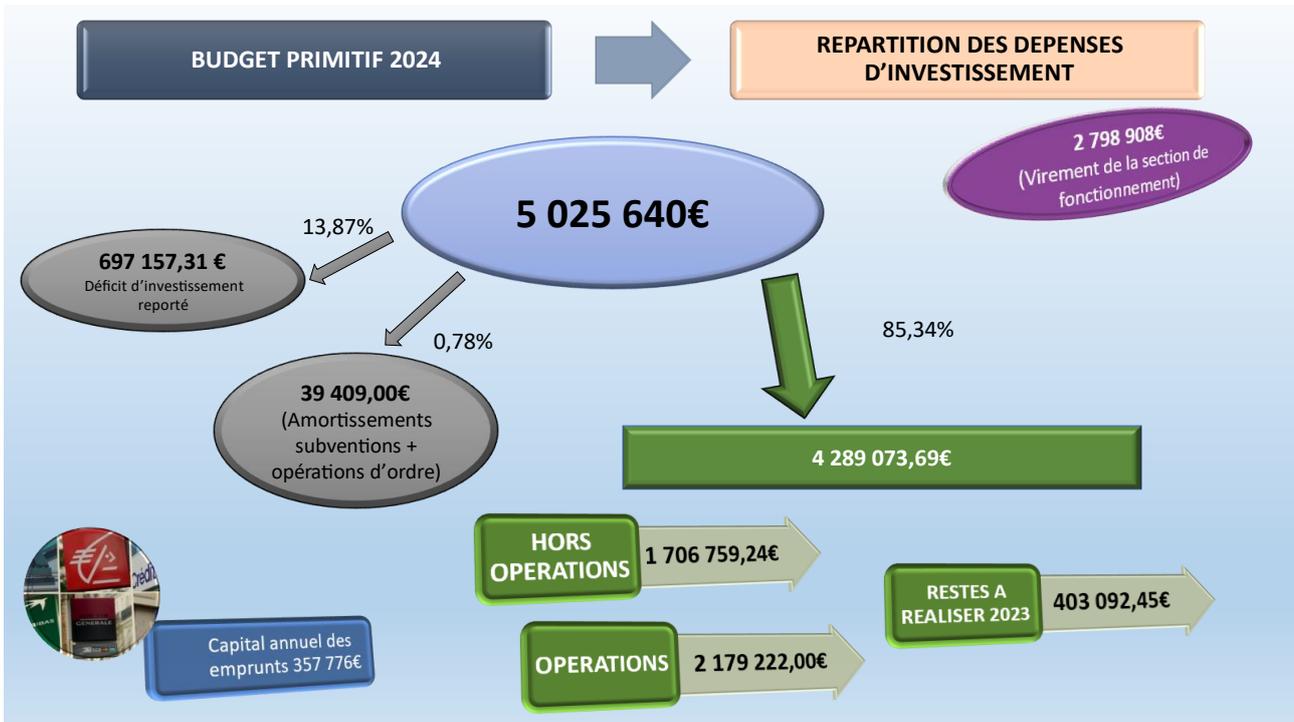






BUDGET PRIMITIF 2024 → **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
10 = Rembt taxe d'aménagement	0,00€	10 = FCTVA – TA – Excédent capitalisé	837 906,30 €
16 = Emprunts	1 706 759,24€	16 = Emprunts	400 000,00€
040 = Opérations d'ordres (Txv Régie - amortissements subv)	29 547,00€	024 = Produits des cessions	300 000,00€
041 = Opérations patrimoniales	9 862,00	040 = Opérations d'ordres (amortissements)	250 000,00€
Total hors opérations	1 746 168,24€	041 = Opérations patrimoniales	9 862,00
RAR 2023	403 092,45€	Total hors opérations	1 787 768,30 €
Total Opérations	2 179 222,00€	RAR 2023	407 343,70€
001 = Déficit d'investissement reporté	697 157,31€	Total Opérations	21 620,00 €
TOTAL DES DEPENSES	5 025 640€	021 = Virement de la section de fonctionnement	2 798 908€
		TOTAL DES RECETTES	5 025 640€



BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENTS 2024

14 400€
ACCUEIL DE LA MAIRIE
(lancement MO)



87 000€
TRAVAUX ENERGETIQUES

22 000€
TOITURE DE L'EGLISE

41 500 P3 DALKIA
10 000€ DIVERS
BÂTIMENTS

65 000€
ROSTAND ET BOURVIL
(mises aux normes et
réhabilitation)



BATIMENTS 301 406 €

12 860€
MEDIATHEQUE

36 200€
SALLES MUNICIPALES
(Leds éclairage sono
GP-matériel de cuisine)

12 446€
MISES AUX
NORMES

BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENTS 2024

48 040 €
MAISON ROUGE

Construction d'un club house
Mur d'escalade
Second œuvre vestiaires

161 966 €
MARCHESSOUX

Travaux au DOJO toiture + gradins



LES SITES SPORTIFS

261 006 €

51 000 €
ACCESSIBILITE
HALLE DES SPORTS

BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENTS 2024

3 000€
BORNES INCENDIE



5 000 €
SIGNALETIQUE



11 500€
CANALISATION EAU DE
SOURCE JEAN
GIRAUDOUX



VOIRIE
247 800 €

228 300€
RENOVATION ECLAIRAGE
TRANCHE 2 AVENUE JG
CREATION RD 29



BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENTS 2024

78 000€
SECURISATION DES SITES
(Ateliers-enclos des
chèvres-stade de foot-
pistes forestières)

6 000€
ACHAT DE MOBILIER
URBAIN

154 000 €
RESTRUCTURATION DU
CENTRE VILLE



249 600€
CREATION DU PARC
MUNICIPAL

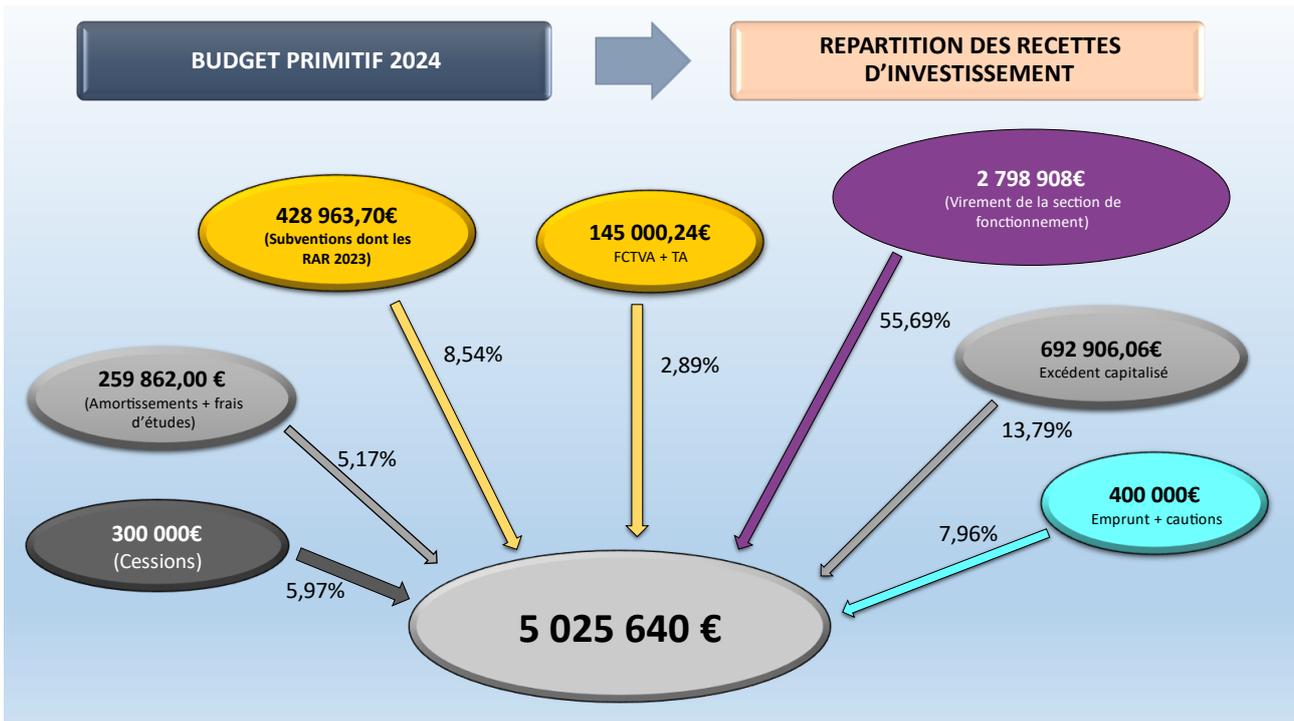
1 500 €
LIVRE DE
DISPERSION

800 €
ACHAT DE
RUCHES

12 000 €
ACQUISITIONS
FONCIERES

52 600€
VEGETALISATION-
PLANTATION D'ARBRES

**AMENAGEMENT-
ENVIRONNEMENT**
554 500 €



DELIBERATION N° 14/2024

Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'année 2023 de la commune du Palais-sur-Vienne présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

DELIBERATION N° 15/2024

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire, Monsieur Richard RATINAUD, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 (A)	5 821 554,12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 (B)	6 583 327,94
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2023 (B-A) = C	761 773,82
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 (D)	2 272 925,85
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 856 253,79
RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	3 034 699,67

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (A)	1 650 104,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 (B)	1 458 245,40
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2023 (B-A) = C	-191 859,49
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 (D)	-505 297,82
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A-D)	2 155 402,71
RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-697 157,31

DELIBERATION N° 16/2024

Affectation des résultats 2023 - BUDGET COMMUNAL 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

Déficit d'investissement 2022 (A) -505 297,82 €

Déficit d'investissement 2023 (B) -191 859,49 €

Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) - 697 157,31 €

RESTES A REALISER 2023

Dépenses d'investissement 2023 (D)	403 092,45 €
Recettes d'investissement 2023 (E)	407 343,70 €

Solde des restes à réaliser 2023 (D-E =F)	4 251,25 €
--	-------------------

↳ Besoin de financement total (F-C)	692 906,06 €
--	---------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2023 (excédent de fonctionnement)	3 034 699,67 €
---	-----------------------

PROPOSE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	692 906,06€
--	--------------------

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 (ligne 002) :	2 341 793,61 €
---	-----------------------

Déficit d'investissement à reporter au BP 2024 (ligne 001) :	697 157,31€
---	--------------------

DELIBERATION N° 17/2024**BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2024 des taxes directes locales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des taxes directes locales (TFB-TFNB et TH) pour le budget de l'exercice 2024 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 856 000	43,70	3 433 072€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	37 700	106,51	40 154 €
Taxe d'habitation (TH)	126 000	12,42	15 650€
TOTAL 2024			3 488 876€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB, TFNB et TH conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 18/2024**BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 avril 2024

Après présentation du Budget Primitif 2024 par Monsieur Fabien HUSSON, Monsieur le Maire le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **8 604 271€**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 - 042

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 731 - 74 - 75 - 76 - 77 - 013 - 78 - 042 -002

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **5 025 640€**

DEPENSES :

Chapitres : 10 - 16 - 040 - 041 - 001

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-119-130-131-132-134-135-202-203-204-207-208-211-212-213-214-219-232-233-239-240-241-243-244-245-247-248-249-251-252-253-254-255-256-257-258

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 – 024 – 021 - 040 – 041

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-130-131-203-210-211-212-219-222-232-237-238-239-240-249

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N° 19/2024

Subventions communales 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Monsieur Fabien HUSSON indique aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2024 est de 48 000€. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2024.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir Madame Valérie GILLET, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE, Monsieur Jean-Marie PAILLER, Madame Nathalie PEROLES et Monsieur Laurent COLONNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant
Amicale des Bouéradours	100 €
Amicale du personnel	6 000 €
Amicale Laique	4 068 €

Donneurs de sang	102 €
Aviron Club du Palais	400 €
Mélodia	2 000 €
Comité de jumelage	3 000 €
Cyclo club Palaisien	100 €
Ensemble orchestral du Palais	2 000 €
Espérance du Palais	1 592 €
FNACA	190 €
Gym Bonne Forme	85 €
Atelier Palaisien	150 €
Rugby Club Palaisien	1 592 €
Société sportive SAP	4 033 €
Tennis Club	1 592 €
Amicale de la Prade	102 €
Amicale des retraités	160 €
AE Jean Giraudoux	200 €
Les ptes mains Palaisiennes	102 €
SEC	89 €
Sté mycologique du Limousin	121 €
Sté de pêche l'Ablette Palaisienne	100 €
JM France	702 €
Les Briand petits Palaisiens	200 €
Le Palais en fête	1 500 €
APE Jules Ferry	200 €
APPMA Le gardon	150 €
Restos du cœur	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Secours Populaire	162 €
TOTAL SUBVENTION VOTEE AU BP 2024 (article 65748)	30 892 €

SUBVENTIONS CCAS	Montant
CCAS	50 000 €
CCAS - REPAS A DOMICILE	1 891 €
TOTAL SUBVENTION VOTEE AU BP 2024 (article 657362)	51 891 €

DELIBERATION N° 20/2024

Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

Conformément aux conventions avec les associations des groupes scolaires afin de déterminer le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires.

La commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Élémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2024 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1^{ère} moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ALLOUER** pour l'année 2024 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :
 - Association ACES Aristide Briand = 5 460€
 - OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 1 596€
 - Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 717€
 - OCCE Jules Ferry = 3 736.50€
- pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.
- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :
 - 1^{ère} moitié du montant maximum dès le vote du budget.
 - Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2024 fourni par les écoles.

Présentation des délibérations n°21/2024 à 25/2024 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Pour information, auparavant, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour faire les demandes de subvention. Il y a un changement au niveau des demandes de subvention de l'Etat qui estime que nous devons les passer en Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 21/2024

Consolidation des fondations et construction d'une salle d'activités - Gymnase de Maison Rouge

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase, construit au début des années 2000, présente des fissures évolutives sur les maçonneries intérieures. Un diagnostic structurel a permis de mettre en évidence un sous dimensionnement des fondations ancrées dans du remblai nécessitant un renforcement.

La commune a également souhaité créer dans l'enceinte du gymnase de Maison Rouge une salle d'activités car à ce jour l'équipement est dépourvu de salle annexe répondant aux besoins des associations sportives autre que la grande salle sportive.

Cette réalisation respectera les normes handicapées. L'accessibilité handicapés sera donc bien prise en compte. Ces travaux feront l'objet d'un dossier d'autorisation de travaux pour validation par la sous-commission d'accessibilité.

Description des travaux :

Consolidation des fondations :

- Réalisation d'une injection de résine expansive sous contrôle laser au niveau des fondation ayant subi un tassement de sol

Création d'une salle d'activités :

- Déposes - démolitions - gros-œuvre (Démolition du mur maçonné et création d'un accès extérieur au local créé)
- Menuiseries extérieures (Fourniture et pose d'une porte aluminium identique à celles existantes)
- Menuiseries intérieures (Réutilisation et pose des grilles récupérées et de la porte, à adapter en fonction de l'ouverture existante)
- Peinture- Revêtements de sols et muraux (fourniture et pose d'une peinture murale Fourniture et mise en œuvre d'une chape de rattrapage et reprise du sol)
- Electricité (Reprise des appareillages électriques et éclairages suite à la modification de cloisonnement et fourniture et pose de prises ...)
- Chauffage Plomberie - sanitaire

L'enveloppe prévisionnelle est composée ainsi :

Consolidation des fondations :

Désignation	Devis entreprise	P Unitaire	Total HT
Consolidation des fondations	URETK	34 911,14 €	34 911,14 €
Maitrise d'œuvre	B2 Ingénierie	1 600,00 €	1 600,00
		Total HT	36 511,14 €
		Total TTC	43 813,37 €

Création d'une salle d'activités :

Désignation	Devis entreprise	P Unitaire	Total HT
MAITRISE D'OEUVRE			
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre	HERVE PAUGNAT ARCHITECTE DPLG	1	7 000,00 €
ETUDES			
Diagnostic amiante avant travaux	QUALICONSULT	1	290,00 €
TRAVAUX			
Faux-plafonds et isolation périphérique	AGENCEMENT DU LIMOUSIN	1	11 138,95 €
Electricité et chauffage	INEO	1	11 434,18 €
Menuiserie extérieure	INNOVALU	1	5 071,00 €
Façade grillagée	METAL'LIM	1	1 475,00 €
Peinture et revêtements de sol	LESCURE	1	15 051,07 €
		Total HT	51 460,20 €
		Total TTC	61 752,24 €

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Consolidation des fondations	36 511,14 €	Etat DETR (30 %)	26 391,40 €
Création d'une salle d'activités	51 460,20 €	Conseil départemental (9,10 %) Acquis	8 000,00 €
		Autofinancement communal (60,90) %)	53 579,94 €
TOTAL	87 971,34 €	TOTAL	87 971,34 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 22/2024

Déminéralisation de la cour- Ecole élémentaire Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire d'Aristide Briand est l'un des 3 groupes scolaires de la commune du Palais sur Vienne. Ce groupe comporte une école maternelle avec 72 élèves et 118 élèves inscrits en élémentaire.

Le groupe scolaire présente deux espaces extérieurs distincts pour chaque école.

L'espace dédié à la maternelle offre une surface totale de 880 m² avec une surface de pelouse de 500m². Elle est aussi équipée d'une aire de jeux adaptée à la tranche d'âge.

L'espace dédié à l'élémentaire offre quant à lui une surface de 1500 m². Celui-ci est totalement bitumé et n'offre que l'ombrage de 8 tilleuls taillés en tête de chats.

Le projet vise à « débitumer » la cour, offrir des espaces ludiques et augmenter le nombre d'assises disponibles.

La cour offre une surface d'usage de 1500 m². Pour 5 classes les préconisations sont de 800 m² pour l'effectif de ce type d'établissement. La surface utile est donc supérieure aux préconisations.

Cette cour est réalisée en enrobé noir très favorable au phénomène des îlots de chaleurs et inadapté pour l'utilisation de cet espace lors de fortes chaleurs. Seul 8 arbres de faible dimension sont présents aux pourtours ce qui ne permet pas d'espace d'ombrage suffisants.

Concernant les équipements ludiques, seul un tracé de terrain type volley est présent. Cependant un terrain multi-sports est accolé à la cour et permet un usage pour l'activité sportive sous le contrôle des enseignants.

Pour s'asseoir, les enfants disposent de 3 bancs installés le long du mur à l'ombre des arbres. Ce nombre limité n'offre pas beaucoup de possibilités de regroupement aux enfants.

Objectifs de l'aménagement :

- Déminéraliser l'espace pour offrir un espace plus adapté au journée chaudes et limiter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.
- Conserver des circulations accessibles
- Répartir les espaces pour équilibrer l'occupation de tous
- Augmenter le nombre d'assises
- Conserver l'accès des véhicules aux bâtiments pour la livraison des repas et les travaux

Principe d'aménagement

L'aménagement propose d'offrir une cour totalement perméable.

Trois typologies d'espace la composeront :

- **195 m2 de pelouse**
- **685 m2 d'espace en copeaux de bois**
- **620 m2 d'espace en enrobé drainant**

Une partie de la cour restant en espace minéral pour permettre l'accès en véhicules au plus près du bâtiment notamment pour les livraisons des repas et les divers travaux. Elle sera réalisée en enrobés drainants assurant la gestion des eaux pluviales par infiltration et limitant le phénomène d'échauffement l'été laissant s'évaporer l'eau contenu en sous-face.

Les espaces en copeaux :

Ces espaces pourront être dédiés aux jeux libres avec l'intégration d'éléments types ronds pour la pratique de l'équilibre notamment. La surface la plus grande est parcourue par une allée accessible. Une placette y sera installée. Celle-ci sera un espace apaisé lors des récréations mais aussi pourra être utilisée lors d'ateliers pédagogiques.

L'espace en copeaux situé au milieu de la cour sera équipé d'un toboggan épousant la pente naturelle du terrain.

Un espace pour les jeux de ballons :

Sur la partie basse de la cour un espace sera dédié aux jeux de ballons (en bleu) pour permettre un usage partagé de la cour et adapté à tous.

Chaque espace sera équipé d'assises pour mieux les répartir dans les différents espaces et offrir plusieurs lieux d'usage aux enfants.

Les plantations :

Huit arbres s'ajouteront à ceux déjà présents. Ceux-ci seront laissés en port libres pour offrir la plus grande surface d'ombrage possible. Une attention particulière sera apportée au choix d'essences non allergènes.

Les espaces en copeaux pourront aussi être plantés ponctuellement en fonction des divers projets pédagogiques.

L'estimation établie par les services techniques communaux d'un montant de : 76 412,90 € H.T. soit 91 695,48 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand	76 412,90 €	Fonds vert – Etat (50%)	38 206,45 €
		Etat DETR (20 %)	15 282.60 €
		Autofinancement communal (30 %)	22 923.85 €
TOTAL	76 412.90 €	TOTAL	76 412,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23/2024

Construction d'un module de sanitaires - Groupe scolaire Jules Ferry – Ecole élémentaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jules Ferry élémentaire est composée de deux niveaux. Le niveau à RDC accueille la cuisine et le restaurant scolaire, les préaux et dans un autre corps de bâtiments les sanitaires donnant directement dans la cour. Au R+1 se situe l'ensemble des salles de classe, des bureaux et bibliothèque ainsi qu'une salle dédiée à une association de musique.

La Commune du Palais sur Vienne envisage de créer des blocs sanitaires, une femme et un homme, au même niveau que les salles de classes. En effet, cette nécessité se fait ressentir par les enseignants qui ne peuvent accompagner les enfants dans la cour, où se situent les sanitaires actuels, en laissant les autres élèves dans la salle de classe.

Ces travaux seront également l'occasion de repenser les 3 salles situées dans la partie centrale, en créant des circulations et ainsi isoler ces dernières des bruits de couloir et du passage.

Il s'agit de construire une surélévation (au-dessus de la cuisine) qui servira à la réalisation de sanitaires directement accessibles depuis les classes.

Ces travaux seront également l'occasion de repenser les salles de repos, bibliothèque et bureau de la directrice.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Extension sur l'arrière du bâtiment, au-dessus de la cuisine, d'environ 26 m²,
- Création de circulations et cloisonnement / rafraîchissement de salles attenantes.

L'enveloppe prévisionnelle est composée ainsi :

Travaux - Estimation en phase APD (novembre 2023)	Montant HT
Montant global des travaux	130 900,00
Estimation totale des travaux HT	130 900,00

Honoraires	Montant HT
Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre	12 500,00
Mission loi MOP + diagnostic et relevé des existants	3 500,00
Montant total des honoraires HT	16 000,00

Etudes préalables	Montant HT
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	1 358,00
Montant total des études préalables HT	1 358,00

Frais annexes	Montant HT
Mission de coordination SPS	1 480,00
Mission Bureau de contrôle	3 710,00
Montant total des frais annexes HT	5 190,00

Montant total des travaux, honoraires, études et frais annexes HT	153 448,00 €
--	---------------------

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Création de sanitaires à l'école élémentaire Jules FERRY	153 448,00 €	Conseil départemental au titre des CTD (7 %) obtenu	10 720,00 €
		Etat Au titre de la DETR (40 %)	61 379,20 €
		Autofinancement communal (53 %)	81 348,80 €
TOTAL	153 448,00 €	TOTAL	153 448,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 24/2024

Acquisition de tableaux blancs interactifs (T.B.I.) - Ecoles élémentaires Jules Ferry, Aristide Briand et Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la commune a prévu d'acquiescer tous les deux ans, à compter de l'année 2024, pour chacune des 3 écoles élémentaires (des groupes scolaires Jules Ferry, Aristide Briand et Jean Giraudoux) de la commune du Palais sur Vienne :

- 2 tableaux blancs interactifs,
- 2 vidéoprojecteurs,
- 2 pcs portables (avec licence Office éducation) avec sacoche et souris.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Acquisition de :			
- 6 tableaux blancs interactifs - 6 vidéoprojecteurs - 6 pcs portables avec sacoche (avec licence Office éducation)	26 533,98 €	Etat DETR (50 %)	14 991,69 €
(Suivant devis du 24/07/2023) + 13 %pour imprévus	3 449,41 €	Autofinancement communal (50 %)	14 991,70 €
TOTAL	29 983.39 €	TOTAL	29 983.39 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 25/2024

Réfection de la toiture basse des gradins et mise en accessibilité du site - Halle des sports Paul MARCHESSOUX

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu d'effectuer des travaux de réfection de la toiture basse situé au niveau des gradins de la halle ainsi que la mise en accessibilité du site de la halle des sports.

Cette partie de toiture, recouverte en « vertuile » et exposée au sud, présente aujourd'hui une altération avancée. Il sera donc procédé à la réfection et à l'isolation de cette toiture par la pose d'un complexe d'étanchéité isolant (membrane PVC de couleur grise + mousse PU 100 mm) avec pose d'un bardage en polycarbonate (option).

L'opération prévoit également la mise en accessibilité totale du site de la halle des sports

Objectifs poursuivis :

- Rénovation des toitures de la halle Paul MARCHESSOUX
- Réduction des déperditions thermiques au niveau des bâtiments
- Baisse des charges de fonctionnement (au niveau des consommations de gaz)
- Réduction des consommations énergétiques
- Mise aux normes handicapés de l'ensemble des locaux

Description des travaux :

1- Travaux de réfection de toiture :

- Préparation du support de toiture existant pour mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité isolant,

- Pose d'un isolant mousse PU 100 mm,
- Mise en œuvre d'une membrane PVC 1.2 grise avec fixations mécaniques,
- Reprise des EEP,
- Etanchéité des sorties existantes,
- Dépose du bardage en polycarbonate existant pour réalisation des relevés en partie haute,
- Pose d'un nouveau bardage en polycarbonate alvéolaire emboîtable, compris profils haut, bas et de rives en alu brut,
- Fourniture et pose de coiffes en acier laqué.

2- Travaux de mise aux normes handicapés du site de la halle des sports :

- Création des places de stationnement,
- Amélioration des cheminements, la signalétique et le repérage,
- Création des douches accessibles et au moins un WC accessible dans la partie des vestiaires,
- Amélioration de l'accessibilité du public handicapé de la salle omnisports (WC, gradins ...).

L'enveloppe prévisionnelle est composée ainsi :

Désignations	P Unitaire	Total HT
Réfection et isolation de la toiture basse des gradins	1	29 173,20
Remplacement du bardage en polycarbonate (option)	1	15 151,57
Mise aux normes handicapés du site	1	77 200,00
Total HT		121 524,77 €
Total TTC		145 829,72 €

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Réfection de la toiture en façade avant (avec option : pose polycarbonate)	44 324,77 €	Etat DETR (30 %)	36 457,43 €
Mise aux normes handicapés du site	77 200,00 €	Conseil départemental (CTD) (10 %)	12 152,47 €
		Autofinancement communal (60 %)	72 914,87 €
TOTAL	121 524,77 €	TOTAL	121 524,77 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION N° 26/2024

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 avril 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (augmentation temps travail, recrutement, mutation),

Il est donc nécessaire de modifier les postes suivants comme suit :

- A compter du 1er mars 2024, modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet (28h/semaine) en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet (30h/semaine).
- A compter du 1er mai 2024, transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet
- A compter du 13 mai 2024, création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	2	Attaché	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	4	Adjoint administratif	3	1
Cat. C	5	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	5	Agent de maîtrise	5	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. C	17	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	2
Cat. C	18	Adjoint technique	17	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0

Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h50/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (8h50/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (0.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (0.50h/semaine) pour l'année scolaire 2023/2024 (discipline violon)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1

DELIBERATION n° 27/2024

Convention de mutualisation de services – Production et livraison de repas préparés en liaison froide à destination du Conseil Départemental

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

La commune viendrait au soutien du Conseil Départemental lorsque ce dernier ne serait pas en capacité de fournir les repas pour un collège ou lorsque des travaux seraient en cours dans un collège. Cela n'a pas d'impact sur nos ressources humaines. En revanche, cela a un impact sur nos recettes. Nous avons trouvé un mode de fonctionnement avec le Conseil Départemental nous permettant de mieux faire fonctionner notre équipement et amortir l'investissement réalisé, à savoir la construction de la cuisine centrale.

Gaëlle BEAUNE

En termes de volume, cela représenterait combien ?

Monsieur le Maire

Cela dépendra de la demande et bien entendu de nos capacités de production. Nous le faisons à un coût qui a été négocié avec le Conseil Départemental. En fonction de la localisation du collège, un forfait de livraison est appliqué.

La présente convention a pour objet de mutualiser le service proposé par la commune du Palais-sur-Vienne la production et la livraison de repas préparés en liaison froide.

De manière exceptionnelle, dans le cadre de l'urgence ou pour répondre à un besoin programmé (travaux...), la Commune du Palais sur Vienne préparera et fournira les prestations et les livraisons sous sa responsabilité et en pleine indépendance notamment vis-à-vis de ses propres fournisseurs. Le collège concerné réceptionne les repas et assure la distribution et la remise en température auprès de ses usagers par ses propres moyens. Le Département coordonne et accompagne le dispositif au niveau administratif et technique.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article premier ci-dessus, le Département versera à la commune la somme forfaitaire de 7,032 euros toutes taxes comprises par repas complet produit ainsi qu'un montant forfaitaire de livraison journalière de 1,50 euros par kilomètre toutes taxes comprises.

La présente convention prendra effet au 3 avril 2024 et jusqu'au 31-12-2024. Les parties pourront résilier la présente convention, quel qu'en soit le motif, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services pour la production et livraison de repas préparés en liaison froide à destination du Conseil Départemental ;
- **FIXER** le coût unitaire du repas à 7,032 euros toutes taxes comprises et d'ajouter un montant forfaitaire de livraison journalière de 1,50 euros par kilomètre toutes taxes comprises pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Christophe BARBE

Les délibérations n° 28/2024 à n° 33/2024 ont été présentées en commission travaux – patrimoine – urbanisme.

DELIBERATION n° 28/2024

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2023.

DELIBERATION n° 29/2024

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Réalisation d'un réseau d'éclairage public – Modernisation de l'armoire 020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'opération n° 24ECL010 concernant l'Avenue Pompidou, la rue Maurice Ravel, la rue Mozart et la rue Wagner et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à venir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION n° 30/2024

Modalités de la concertation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur BARBE explique que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER 2023-175 du 10 Mars 2023, porte sur les objectifs suivants :

- Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours
- Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- Mieux partager la valeur des projets d'EnR

La loi instaure par ailleurs un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantations des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Les modalités de cette concertation relèvent de la libre appréciation de l'autorité compétente.

Les modalités de concertation préalable retenues pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, d'un dossier de concertation et d'un registre en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture.

Le dossier de concertation sera constitué d'une note explicative, des cartes associées et d'un registre.

Ce dossier sera disponible du 02 avril 2024 au 02 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et sera approuvé par délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le lancement de la concertation préalable liée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le lancement de la concertation préalable liée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 31/2024

Convention d'utilisation du système d'information géographique entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et les communes membres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Limoges Métropole a mis en place un Système d'information géographique (SIG), via une plateforme internet sécurisée permettant de cartographier une quantité importante et variée de données organisées suivant différents thèmes appelés « couches » qui concernent l'ensemble des communes de l'EPCI.

Ainsi, les communes membres de Limoges Métropole peuvent bénéficier du SIG, sous réserve d'accepter les modalités de la présente convention.

Cette convention a pour objectif de prévoir pour les communes membres un accès à la plateforme SIG et aux données localisées de Limoges Métropole pour son propre compte et pour la mise en œuvre de

ses compétences. Cela afin de permettre à chaque collectivité signataire d'en utiliser les potentialités et de participer à son évolution.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, année par année, sans limitation de durée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 32/2024

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 14 communes bénéficient des prestations gratuites concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols. Les 6 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne et Panazol, Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : wGeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes sont en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, saisine par voie électronique (SVE), conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupations des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de maintenir une commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Verneuil-sur-Vienne et la ville de Limoges et dont cette dernière serait désignée coordonnateur.

Ainsi, la ville de Limoges lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT. La convention s'achèvera à la date de paiement du solde de l'accord cadre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de Limoges Métropole afin de pouvoir profiter des tarifs préférentiels du prestataire du logiciel GéoPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION n°33/2024

Adhésion CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mars 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de conseiller les personnes ou les collectivités territoriales qui désirent faire construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Par conséquent, Monsieur BARBE souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère afin que le service instruction du droit des sols de la commune ait un appui technique à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2024.

Monsieur le Maire

Je vous donne rendez-vous jeudi pour la concertation d'Aster et le 09 juin pour la tenue des bureaux de votes.

Fin de la séance à 19h25.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

**SIGNATURES POUR
APPROBATION**

**DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance